



Résolution 2025-06-R01

DON DE FLEURS

Attendu que Michel Gélinas, employé de la TI, est décédée subitement et de façon tragique récemment.

Attendu que le règlement 2 de la section locale 10005 prévoit que toute exception au règlement devra être discutée et votée en assemblée mensuelle.

Il est résolu que le syndicat des employé-e-s de l'impôt offrira un bouquet de fleurs d'un montant de 75 \$ afin d'apporter notre support et celui de nos membres.

Proposée par Sabrina Williams

Secondée par Kelly Pothier

Adoptée le

Kelly Pothier

Secrétaire SEI 10005